

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19H05.

Étaient présents : Mmes BARNAY, DECHAUME, MARTIN, PERRIER, LIPPENS Messieurs, BRIET, JOLY, LACROIX, LAMOUR, PISSELOUP, TESTARD.

Étaient absents : Mme BOULEZ, RODES

Secrétaire de séance : Madame BARNAY Suzanne

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL : à l'unanimité

Questions diverses

- organisation du bureau de vote de dimanche 26 Mai 2019
- présentation des travaux à venir : Rue du Vieux Bourg, Pont de la Vernée, trottoirs Route du Mesvrin
- lutte contre l'ambrosie : présentation des dispositions préfectorales. Les élus volontaires pour être référents territoriaux auprès de l'ARS (et FREDON bourgogne) sont : Pierre JOLY, Robert TESTARD, Cynthia LIPPENS. L'agent communal référent sera Michel GIEN.

DELIBERATIONS

Ajout de deux délibérations à l'ordre du jour : accord à l'unanimité

- **Désherbage livres à la bibliothèque**
- **DM budget commune**

1/ Bail pour location logement école

Suite au départ des anciens locataires le logement a été rénové. Plusieurs demandes de locations ont été faites et la première personne demandant à le louer a confirmé. Elle prendra possession des lieux complètement au 20 mai 2019, date de début du bail.

Le conseil a l'unanimité a décidé de remettre en location ce logement dans les mêmes conditions qu'auparavant soit avec un prix du loyer mensuel, payable à terme échu, fixé à 362,00 euros auquel s'ajoute 4 euros au titre des charges. La caution demandée sera de 1 mois de loyer.

2/ Subvention garderie périscolaire

Le conseil municipal, à l'unanimité a décidé de reconduire l'aide de fonctionnement annuelle de 3000 euros trimestriels, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020.

3/ Subvention exceptionnelle au Football Club de Marmagne

Le Football Club de Marmagne souhaite organiser un événement pour fêter le 70^{ème} anniversaire de l'association. Pour ce faire, il sollicite des subventions auprès des communes notamment.

Le conseil municipal estime que le Football Club est historiquement d'origine symphorinoise et qu'il paraît normal de participer financièrement à cette manifestation. Toutefois, il souhaite que ce financement soit exclusivement destiné à cet évènement et mettre une condition à ce versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De verser la subvention annuelle de 150 euros
- D'ajouter 200 euros au titre de la manifestation, soit 350 euros à verser.
- De préciser que si la manifestation n'a pas lieu, la somme de 200 euros sera considérée comme étant la subvention annuelle pour 2020.

4/ IHTS personnel communal

En raison des différents remplacements de personnel absent, il y a lieu de payer des heures supplémentaires à certains agents. Le conseil municipal décide de mettre en place cette possibilité de paiement pour toutes les catégories d'agents afin de palier à d'autres remplacements éventuels. Accord à l'unanimité.

5/ demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Rappel du projet de réaménagement des locaux afin de créer des espaces dédiés (notamment pour les adolescents) décidé avec les bénévoles de la bibliothèque. Elles souhaitent aussi y organiser des nouvelles activités pour lesquelles il faut acquérir du nouveau matériel. Pour ce faire il faut d'ores et déjà procéder aux demandes de subventions. Selon les devis obtenus auprès des différents fournisseurs, les coûts d'acquisition sont estimés de la façon suivante : - Equipement mobilier : 7354.17 € HT et Equipement jeux : 110.07 € HT

Le Maire explique que la commune peut obtenir des subventions de la part du Conseil Départemental au titre de l'ingénierie culturelle, une demande d'aide à hauteur de 5850 euros sera faite.

6/ Communes Eco-engagées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs communes du territoire de la CUCM participent depuis début 2017 aux rencontres et à l'élaboration du dispositif **communes éco-engagées**.

Pour mémoire l'objectif de ce dispositif est pour les communes participantes, d'améliorer le bien-être des concitoyens et leur environnement (cadre de vie), tout en concourant aux objectifs de réduction de la production des déchets portés par la CUCM. Il est formalisé par une grille, qui vise à déployer progressivement sur chaque commune volontaire près de 25 actions, déclinées en fiches actions, réparties au sein de 5 axes :

- Engagement de la commune
- Réalisations du service espaces verts
- Services et communication aux habitants
- Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
- Prévention et sauvegarde de la biodiversité

Notre commune a déjà participé à plusieurs actions et réunions, en particulier pour la mise en place d'un composteur pour les déchets de la cantine, pour la gestion et l'entretien des espaces verts. Afin de continuer de participer à cette démarche de Commune éco-engagée, la Communauté Urbaine demande que le conseil municipal se prononce officiellement sur cet engagement et désigne un référent pour ce dispositif, il sera le contact privilégié pour les échanges entre la Commune et la CUCM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de poursuivre cette démarche déjà engagée et de nommer Pierre JOLY référent.

7/ CDD agents écoles

Deux agents sont sous contrat à durée déterminée au sein des écoles afin de pourvoir notamment aux remplacements des ATSEM titulaires en disponibilité ou absentes. Par ailleurs un des contrats est un contrat d'avenir pour lequel la convention avec l'Etat prend fin au 30 juin 2019.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de signer deux nouveaux contrats avec ces personnes. Les contrats prendront effet en continuité de ceux en cours, sans interruption et pour se terminer à la fin de l'année scolaire prochaine soit le 4 juillet 2020.

8/ tableau des effectifs

Suite à la reconduction des deux contrats CCD, le tableau des effectifs est remis à jour. Adopté à l'unanimité.

9/Convention avec St SYM ANIMATION terrain jeu de quilles

La Commune de St Symphorien de Marmagne décide de mettre à disposition à l'Association St Symp'Animation une parcelle de terrain jouxtant le bâtiment communal, situé au 729, route du Mesvrin de 50 m² nécessaire à la mise en place d'un jeu de quilles à titre associatif.

Les modalités d'entretien, d'assurance et d'utilisation sont définies dans une convention qui est rédigée entre St Sym animation et la Commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité : d'approuver la mise en place de cette convention mais souhaite que toutes les associations liées au scolaire puissent l'utiliser sans contrepartie financière.

10/ Renouvellement contrat de gaz

Le contrat qui lie la commune avec EDF collectivités pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux est en vigueur jusqu'au 01/10/2019.

Afin de pouvoir limiter la hausse du coût du prix du gaz, une étude a été faite avec EDF pour reconduire dès à présent le contrat, ce qui limite la hausse du coût au Kwh. Les prix seront alors bloqués pour trois ans. Le contrat proposé ne prendra effet qu'au 01/10/2019 à la suite du contrat actuel. Jusqu'à cette date, les prix actuels sont maintenus. Ce nouveau contrat afin de permettre une maîtrise des coûts énergétiques sur plusieurs années. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de signer ce contrat avec EDF COLLECTIVITES.

11/ Désherbage livres bibliothèque

Pour la deuxième fois cette année les bénévoles de la bibliothèque proposent une nouvelle liste de livres à déclasser du domaine public et retirer des collections la liste jointe à la présente délibération (La liste de ces documents est disponible pour consultation sous forme de fichiers informatiques auprès de la bibliothèque).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le désherbage et autorise la vente des livres déclassés.

12/ DM budget commune

Transfert de crédits au sein de l'opération 20 : du compte 2315 au 2121 pour le paiement de plantations dans le village.

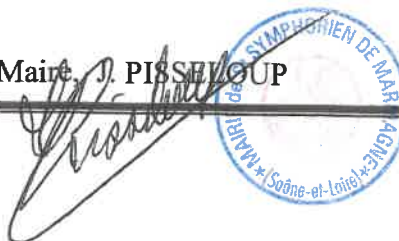
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H30

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 21.05.2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 20.05.2019

Le Maire, J. PISSELOUP



Compte rendu de la séance du 17.05.2019